

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la manifestation par ATIPC CAR, le stationnement sera interdit sur le Parking Michel Berger,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

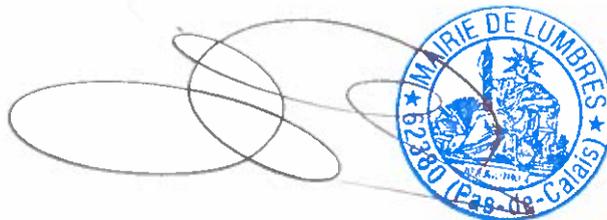
Article 1 : Le stationnement sera interdit au vu de la manifestation de ATIPC CAR sur le parking de la salle Michel Berger **du Samedi 11 Mars à 17h00 au Dimanche 12 Mars 2023 à 22h00.**

Article 2 : La pose de barrières sera assurée par les Services Techniques.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Février 2023.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **16 FEV. 2023**